

NATIONS UNIES

Assemblée  générale  
CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

Sixième Commission  
44e séance  
tenue le  
mercredi 22 novembre 1995  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SÉANCE

Président : M. LEHMANN (Danemark)

SOMMAIRE

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE  
(suite)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA 47<sup>e</sup> SESSION (suite)

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES  
NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION (suite)

POINT 152 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU ROLE DU CONSEIL DE TUTELLE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.6/50/SR.44  
15 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE (suite) (A/C.6/50/L.8)

Projet de résolution A/C.6/50/L.8

1. M. MOUSHOUTAS (Chypre) présente, au nom de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Costa Rica et de la Côte d'Ivoire, le projet de résolution A/C.6/50/L.8. Les dispositions de ce projet sont inspirées du chapitre intitulé "Recommandations et conclusions" du rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/50/26). Les questions dont le Comité a le plus débattu sont la question de la sécurité des missions et de leur personnel et celle des créances exigibles des personnels diplomatiques, qui préoccupent vivement l'Organisation. Aussi le paragraphe 4 du dispositif du projet invite-t-il l'Assemblée générale à prendre note avec satisfaction du Rapport du Secrétaire général sur le problème l'exigibilité des créances, à souligner que les dettes contractées par le personnel diplomatique nuisent à la réputation de la communauté diplomatique toute entière, à réaffirmer que le non-respect d'obligations contractuelles ne saurait être ni toléré ni justifié, et à appuyer les propositions exposées à l'annexe II du rapport du Comité.

2. Pour ce qui est de la sécurité des missions, M. Moushoutas reprend textuellement le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet à l'examen. Il appelle également l'attention sur le paragraphe 5, qui traite de la levée des restrictions imposées aux déplacements du personnel de certaines missions et de certains fonctionnaires du Secrétariat et sur le paragraphe 6, relatif au stationnement des véhicules diplomatiques.

3. M. Moushoutas signale qu'au paragraphe 4 le titre correct du Rapport cité doit être, dans la version anglaise "Report of the Secretary-General on the problem of diplomatic indebtedness"; le terme "financial indebtedness" qui figure à la deuxième ligne du paragraphe doit être remplacé par "diplomatic indebtedness", et le terme "diplomatic indebtedness" à la même ligne par "such indebtedness".

4. Enfin, les coauteurs du projet espèrent que, comme les années précédentes, celui-ci sera approuvé par consensus.

5. Le PRÉSIDENT dit qu'il a appris que certaines délégations attendent encore des instructions de leur gouvernement pour se prononcer sur le projet de résolution à l'examen. Il propose donc de remettre la décision à une séance ultérieure.

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA 47e SESSION (suite) (A/C.6/50/L.7)

Projet de résolution A/C.6/50/L.7

6. Le PRÉSIDENT présente le projet de résolution A/C.6/50/L.7 et attire l'attention de la Commission sur le dernier alinéa du préambule, où est mise en avant l'utilité de la coordination entre la Sixième Commission et la Commission du droit international, coordination qui permettrait d'améliorer le dialogue entre les deux organes. Il souligne en particulier les demandes adressées à la CDI aux alinéas a), b), et c) du paragraphe 3 en ce qui concerne respectivement les travaux consacrés au projet de code des crimes contre la paix, le projet d'articles sur la responsabilité des Etats et le projet d'articles sur les activités qui comportent un risque de dommage transfrontière. Il détache le paragraphe 4, qui traite des travaux consacrés au droit et à la pratique en matière des réserves aux traités et à la succession d'Etats et ses effets sur la nationalité des personnes physiques et morales. Le paragraphe 8 est consacré à la proposition de la CDI tendant à inscrire à son ordre du jour une nouvelle question. Au paragraphe 9, l'Assemblée générale demanderait à la CDI d'examiner ses méthodes de travail afin de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international, et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale à sa 52e session. Le Président signale enfin que, selon le paragraphe 15, les gouvernements devraient disposer d'assez de temps pour étudier le rapport de la CDI. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite approuver le projet de résolution A/C.6/50/L.7 par consensus.

Le projet de résolution A/C.6/50/L.7 est approuvé sans être mis aux voix.

7. M. ARBOGAST (Etats-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, dit que si la Sixième Commission a en effet demandé à la CDI d'achever la deuxième lecture du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, les Etats-Unis ne doutent pas que la Commission tiendra compte de la nécessité de présenter un projet final jouissant d'un large appui. Il faut que ce projet codifie convenablement le droit en vigueur. Il s'agit de crimes graves, et il faut donc s'entendre pour décider si le code doit fixer des normes décisives pour tous les crimes. Les Etats-Unis espèrent que la CDI reprendra ses travaux sur ce projet en gardant à l'esprit que l'achèvement de l'examen en deuxième lecture n'est pas un objectif en soi et que c'est l'élaboration d'un code bien pensé qui l'est. Il faut que le code soit largement et universellement accepté, considération qui vaut également pour les travaux de la CDI sur la responsabilité des Etats. La CDI doit concentrer ses efforts sur les questions qui peuvent faire l'objet d'un vaste consensus, même si cela signifie qu'elle doit laisser de côté certains projets d'articles, comme ceux qui règlent la question des crimes d'Etat.

8. Les Etats-Unis considèrent que la CDI perd son temps à essayer d'incorporer dans les normes sur la responsabilité des Etats de nouvelles règles applicables à ce que l'on appelle les crimes internationaux commis par les Etats. Le projet de résolution qui vient d'être approuvé demande à la CDI de choisir d'autres critères, le cas échéant, pour terminer l'examen en première lecture du projet d'articles sur la responsabilité des Etats. S'il est impossible de parvenir à un accord, on pourra laisser de côté, pour une deuxième lecture, cette question et avancer dans d'autres domaines, en conservant les positions prises à propos des crimes dits d'Etats pour

/...

l'examen en deuxième lecture.

9. Après les interventions de M. MIGNOT (France), Mme BOUM (Cameroun), Mme FLORES (Mexique) et M. SIDI ABED (Algérie), et les éclaircissements donnés par le PRESIDENT et Mlle DAUCHY (Secrétaire de la Commission) sur les versions espagnole et française du projet de résolution A/C.6/50/L.7, le PRESIDENT annonce que la Commission a conclu l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RENFORCEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION (suite)

10. M. CORELL (Conseiller juridique), répondant à la question posée récemment par le Secrétariat, informe les membres de la Commission de l'état de préparation du Répertoire de la pratique des organes des Nations Unies et du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité.

11. Le premier Répertoire et ses suppléments présentent des études analytiques de l'application et de l'interprétation des divers articles de la Charte par les principaux organes des Nations Unies. Plusieurs services du Secrétariat collaborent, chacun en fonction de ses attributions et conformément aux orientations données par le Comité inter-départemental, à la publication des suppléments. Un fonctionnaire du Bureau des affaires juridiques préside le Comité et coordonne la publication du Répertoire.

12. Les cinq volumes de base du Répertoire ont été publiés en 1955 et couvrent la période qui va jusqu'au 31 août 1954. Par la suite, cinq suppléments ont été publiés, qui couvrent la période allant du 1er septembre 1954 au 31 décembre 1978, mais il reste certains travaux à terminer pour achever le cinquième supplément, et l'on n'a pas non plus parachevé les volumes III et IV. Enfin, on a entrepris la préparation du supplément n° VI qui couvre la période allant du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1984.

13. Il faut regretter que la publication du Répertoire ait pris du retard. Cela tient au fait que l'énergie et les ressources des services du Secrétariat qui devaient collaborer à cette tâche ont été consacrées au fort surcroît de travail de l'Organisation, engendré par les nouvelles activités de maintien de la paix. La situation a été encore aggravée par la restructuration des années précédentes, qui a fait que certains membres du Comité interdépartemental et certains fonctionnaires qui travaillaient au projet ont été remplacés, ou même démis de leurs fonctions. C'est au Département des affaires politiques qu'incombe la responsabilité du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité. Les travaux relatifs au dixième supplément de ce Répertoire, qui couvrent la période allant de 1985 à 1988, sont déjà en train. Il faut savoir que les études correspondant au chapitre VIII de ce supplément sont déjà terminées. Elles analysent les délibérations du Conseil de sécurité sur 39 questions dont il a été saisi entre 1985 et 1988. Sont également terminées les études de quatre autres chapitres du dixième supplément. Enfin, les études des autres chapitres, confiées à des fonctionnaires du Département des affaires politiques, ont été lancées et le supplément devrait être terminé et prêt à sortir avant la fin de 1995. On prévoit également de commencer pendant le premier trimestre de 1996 les études du onzième supplément, qui couvrent la période allant de 1989 à 1992.

14. Le Conseiller juridique reconnaît que ce retard dans les deux publications est regrettable. Evidemment, si l'Assemblée générale désire que les Répertoires soient mis à jour, il faut s'y attacher. Il est pour sa part disposé à en discuter avec les Etats Membres au Comité spécial de la Charte. Dans l'entre-temps, il étudiera la situation de manière approfondie pour déterminer quels sont les services responsables au sein du Secrétariat. Il se dit préoccupé par la mise à jour du Répertoire parce que le Bureau des affaires juridiques ne peut y procéder sans l'aide d'une série de services qui ne sont pas sous son autorité. En tout état de cause, M. Corell ne peut encore se prononcer sur le point de savoir s'il sera possible d'achever les travaux avec les ressources dont on dispose et craint bien que le Bureau des affaires juridiques ne soit pas en mesure de le faire.

La séance est suspendue à 11 h 25 ; elle reprend à 11 h 45.

POINT 152 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU ROLE DU CONSEIL DE TUTELLE (A/50/142 ; A/C.6/50/L.6)

15. M. CASSAR (Malte), présentant le point de l'ordre du jour, évoque les progrès des consultations dont il fait l'objet en précisant que son gouvernement était d'avis de ne pas retenir la question pour la session en cours, dans la mesure où l'on ne pourra éviter, dans le cadre de la réforme de la structure des institutions de l'Organisation, de se pencher sur le rôle du Conseil. A la 45e session, le Gouvernement maltais a invité les Etats Membres à réfléchir sur ce rôle et suggéré de confier au Conseil, en sus de ses attributions actuelles, la fonction de gardien et de curateur du patrimoine des intérêts communs de l'humanité. La question a pris une grande importance, comme on le voit au nombre de conventions qui se réfèrent directement ou indirectement à ce patrimoine et à ces intérêts.

16. Le projet de résolution présenté sur la question (A/C.6/59/L.6) présente deux aspects principaux, l'un étant ce que pensent les Etats Membres de l'avenir du Conseil de tutelle, l'autre étant le renforcement de son rôle. M. Cassar n'ignore pas que c'est une question difficile à traiter et il se propose donc de consulter les autres délégations. Le dispositif du projet présente lui aussi deux grands aspects, d'une part le processus de consultation et d'autre part l'intégration du résultat de ces consultations dans le processus de révision générale du système, en vue d'augmenter l'efficacité de celui-ci. On travaille actuellement à un texte de consensus qui tiendra compte des préoccupations exprimées par les diverses délégations. Il est en effet important de coordonner les travaux, pour que le consensus soit aussi large que possible.

17. M. KANEHARA (Japon) remercie la délégation maltaise d'avoir relancé l'examen du rôle du Conseil de tutelle. Comme on le sait, les opinions divergent quant à la façon dont on devrait procéder à cet examen. Le Gouvernement japonais, sans préjudice de sa position quant à des questions comme l'environnement et le patrimoine commun de l'humanité, est partisan de faire disparaître le Conseil de tutelle, comme il l'a fait savoir à la 49e session à l'occasion de la réforme du système des Nations Unies. Il conviendrait à son avis de confier l'examen de la question au Comité spécial de la Charte et, puisqu'il a des aspects juridiques, à la Sixième Commission.

/...

Si l'on pouvait recueillir les observations des Etats Membres, on pourrait les examiner à la session suivante.

La séance est levée à 12 h 5.